



Le territoire ligérien sous eau(te) pression



L'eau est une ressource stratégique pour les territoires, essentielle à la vie quotidienne des populations, au fonctionnement des activités économiques et à la préservation des écosystèmes. Dans un contexte de changement climatique, marqué par l'augmentation des sécheresses et l'intensification des épisodes extrêmes, la question de l'adaptation des modalités de sa gestion devient prioritaire. La raréfaction de la ressource (la limite planétaire sur l'eau douce a été dépassée en avril 2022¹), combinée à une demande croissante, accentue les tensions entre usages domestiques, agricoles, industriels et environnementaux.

Les politiques publiques sont amenées aujourd'hui à répondre à un double impératif : garantir l'accès à l'eau pour tous et assurer la durabilité de la ressource, comme le mentionne le 6^e objectif de développement durable de l'Agenda national 2030². Cela implique de mettre en œuvre des stratégies de gestion intégrée,

fondées sur la planification territoriale et la solidarité entre bassins afin d'anticiper les besoins et organiser les usages.

Au-delà de la réglementation, l'adaptation passe aussi par l'innovation et l'accompagnement des acteurs locaux : soutien à l'agriculture économe en eau, modernisation des réseaux, incitations aux économies domestiques et sensibilisation des citoyens. La réussite de ces politiques repose enfin sur une gouvernance partagée, associant collectivités, services de l'État et usagers de l'eau.

Cette publication cherchera d'abord à caractériser l'eau du territoire ligérien, à cerner ses particularités et ses différents usages. Elle s'intéressera ensuite aux conséquences du changement climatique sur la ressource en eau. Enfin, elle s'attachera à montrer les différentes tensions qui touchent le territoire et comment les politiques publiques y répondent.

L'eau-rigine du territoire ligérien

Le département de la Loire : un territoire intimement lié à l'eau...

C'est d'abord un territoire singulier en termes hydrographiques, qui se caractérise par la présence d'une ligne de partage des eaux entre les 2 grands bassins versants des fleuves Loire et Rhône. La ressource en eau y est extrêmement diversifiée. En chiffres le département de la Loire, c'est :

- 120 km de fleuve ;
- 3 000 km de cours d'eau ;
- Des canaux dans le Forez et le Roannais ;

- 2 000 ha d'étangs ;
- 3 361 zones humides de plus de 1 ha soit 16 372 ha au total ;
- D'innombrables mares.

La singularité du département de la Loire provient également de son hydrogéologie. La nature granitique de son sous-sol fait que le territoire ne possède pas ou peu de nappes souterraines se rechargeant par infiltration. L'eau ruisselle et alimente une ressource essentiellement superficielle.

Cette particularité influence ainsi la provenance de l'eau potable du territoire. Contrairement à la majo-

rité du territoire national, où l'eau potable consommée provient du sous-sol, celle du département de la Loire provient majoritairement de ressources superficielles (barrages, sources, prises d'eau dans les rivières...) à hauteur de 72% (47% au niveau national)³.

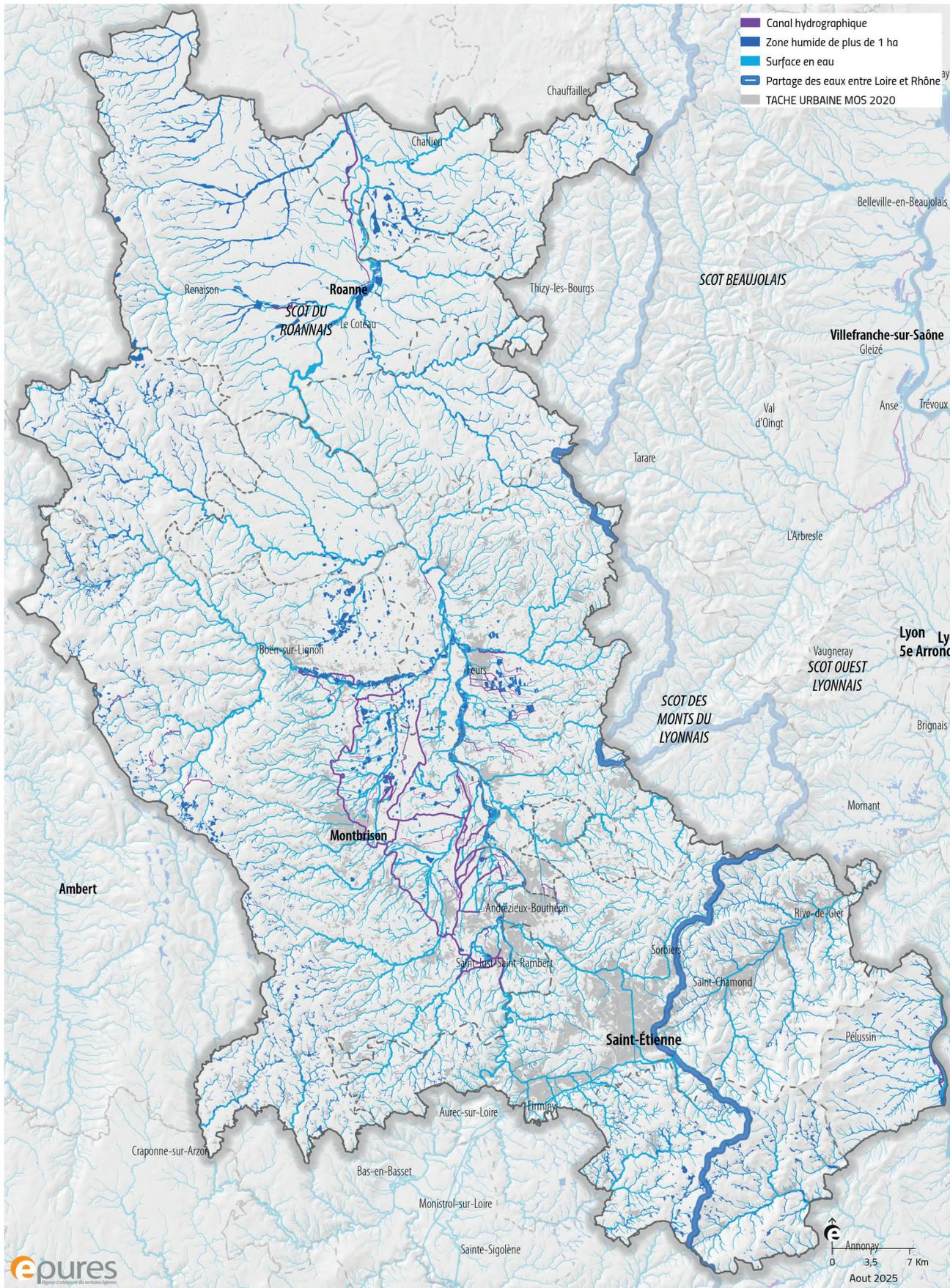
Les barrages jouent un rôle significatif puisque 60% de la population de la Loire dépend de 11 barrages pour son alimentation en eau potable, les 40 autres pourcents étant alimentés par des sources, des puits, des prises d'eau dans les rivières ou dans le canal du Forez.

¹ La limite planétaire du cycle de l'eau à son tour dépassée : <https://reporterre.net/La-limite-planetaire-du-cycle-de-l-eau-a-son-tour-depassee-29500>

² Les 17 objectifs de développement durable : www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable

³ L'eau potable dans la Loire : https://www.loire.fr/jcms/ci_537149/fr/preservation-de-la-qualite-de-l-eau

L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Source : MOS 2020, BDTPO, Observatoire partenarial des transitions environnementales, epures

Ces 11 barrages sont ceux du Couzon, du Dorlay, de Soulage et de la Rive dans le Gier, du Cotatay dans l'Ondaine, des Plats à Saint-Genest-Malifaux, du Rouchain à Renaison, de l'Echancier à Violay, du complexe Pas-de-Riot/Gouffre d'enfer sur le Furan, ainsi que 2 autres, situés en dehors du département, à savoir celui de la Gimond situé à Grézieu-le-Marché (69) et surtout celui de Lavalette (43), qui représente une ressource capitale pour le bassin stéphanois. Ce dernier exemple montre aussi à quel point le département est dépendant de ses approvisionnements extérieurs puisque ceux-ci couvrent environ 20% des besoins en année moyenne et plus de 30% durant les mois secs⁴.

Cette alimentation à partir de ressources superficielles affecte particulièrement la vulnérabilité des territoires ligériens vis-à-vis des étiages⁵ sévères, de la pollution et de l'entretien des ouvrages.

... et impacté par le changement climatique

Les caractéristiques aquifères de la Loire sont impactées fortement par les changements climatiques. Des conséquences sur la ressource et son cycle sont d'ores et déjà bien visibles.

Les projections pour le climat ligérien, à horizon 2100, sont les suivantes⁶:



Au niveau des températures :

- Une hausse des températures moyennes annuelles entre +2,2°C (RCP⁷ 4.5) et +4,2°C (RCP 8.5) par rapport à la référence 1975 – 2005
- Une hausse des températures moyennes annuelles plus marquée en période estivale et automnale
- Une multiplication des journées chaudes ($\geq 25^{\circ}\text{C}$) (de +22,4% à

+48,7% selon le RCP) et des journées présentant des températures extrêmes, dites **jours de forte chaleur** ($\geq 30^{\circ}\text{C}$) (de +1,7% à +6,8% selon le RCP). Sur les 20 dernières années, la Loire est le 6^e département de France à avoir connu le plus de jours de vigilance canicule avec 109 jours⁸

- Un recul progressif du froid et du nombre de jours de gel (de -30,2% à -48,8% selon le RCP).

	horizon lointain (2070-2100) écart à la période de référence 1975-2005					
	période passée (référence 1975-2005)	RCP 4.5				
		annuel	hiver	printemps	été	automne
nombre de jours chauds ($T^{\circ}\text{ max} > 25^{\circ}$)	28	0	+2,9	+13,7	+5,9	+22,4
nombre de jours de forte chaleur ($T^{\circ}\text{ max} > 35^{\circ}$)	1	0	+0,2	+1,5	+0,8	+1,7
nombre de jours de gel ($T^{\circ}\text{ mini} \leq 0^{\circ}$)	74	-17,8	-7,2	0	-5,6	-30,2

	période passée (référence 1975-2005)	RCP 8.5				
		annuel	hiver	printemps	été	automne
nombre de jours chauds ($T^{\circ}\text{ max} > 25^{\circ}$)	28	0	+6,5	+29,9	+12,9	+48,7
nombre de jours de forte chaleur ($T^{\circ}\text{ max} > 35^{\circ}$)	1	0	+0,6	+6	+1,4	+6,8
nombre de jours de gel ($T^{\circ}\text{ mini} \leq 0^{\circ}$)	74	-29,6	-10,6	0	-7,6	-48,8

Ce tableau rend compte à l'horizon lointain 2100 de l'écart entre des indicateurs climatiques liés à l'augmentation de la température sur la période de référence (1975-2005) et à un horizon lointain (2070-2100). Est représentée la moyenne des écarts projetés

⁴ Le PTGE Loire en Rhône-Alpes : https://www.loire.fr/jcms/lw_1444729/en/plan-territorial-pour-la-gestion-de-l-eau-ptge

⁵ Etiage : Moyenne des débits annuels calculée sur une période minimale de 5 ans

⁶ Données de Météo-France disponibles sur le portail DRIAS (www.drias-climat.fr) et reprises dans l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

⁷ RCP : Representative Concentration Pathway (scénarios d'émission de gaz à effet de serre)

⁸ Combien d'épisodes de canicule votre département a-t-il connu ces dernières années ? https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2025/08/19/combien-d-episodes-de-canicule-votre-departement-a-t-il-connu-ces-dernieres-annees_6186461_4355771.html



Au niveau de la pluviométrie :

- Sur la période passée et à partir de longues chroniques pluviométriques, il n'y a **pas de tendance significative d'évolution des précipitations**, tant à l'échelle annuelle que mensuelle. La variabilité interne du climat prédomine toute tendance liée au changement climatique à ce stade

- Une évolution de la répartition saisonnière des pluies avec une **augmentation des précipitations hivernales** et une **baisse des précipitations estivales**

- Des **cumuls annuels de pluie liquide en légère hausse**, en partie en lien avec la baisse des précipitations neigeuses

- Des **cumuls neigeux en moyenne montagne (< 1500 m) en diminution** (épaisseur, durée d'enneigement)

- Une **augmentation des jours sans pluie** (de +3 jours/an à +10,8 jours/an selon le RCP)

- Une **intensification des épisodes pluvieux** ce qui signifie dans le même temps une **augmentation du nombre de jours consécutifs sans pluie**

- Un **maintien des pluies efficaces hivernales**, sans que cela permette de sécuriser l'alimentation en eau des cours d'eau, compte tenu du contexte géologique du territoire

C'est tout l'hydrosystème naturel et humain qui sera finalement impacté par ces évolutions prédites, surtout dans le contexte local, où les écoulements de surface sont prédominants et les stockages souterrains quasi inexistants.



Le Gier

Une ressource en eau déjà sous tension

La prédominance des eaux de surface dans la Loire, ainsi que les changements climatiques en cours, impactent déjà la ressource en eau.

Pour qu'un bassin versant soit qualifié de structurellement à l'équilibre, la ressource en eau doit satisfaire les besoins des milieux et des usages, soit le Débit Objectif d'Étiage (DOE) 8 années sur 10, défini par les SDAGE.

Dans le département de la Loire, seuls **2 territoires (unité de gestion)** sont en **équilibre quantitatif** : le **Renaison** et le **Furan aval** car ils sont **soutenus artificiellement**. En effet, pour le Renaison, les débits sont soutenus par les débits réservés des barrages sur son cours et pour le Furan à l'aval de Saint-Étienne, par les rejets de la station d'épuration de Furania. Bien que pouvant impacter les milieux pour d'autres raisons (qualité de l'eau, ...), ces apports d'eau permettent l'atteinte des débits biologiques 8 années sur 10 pour ces deux territoires.

Au-delà de ces 2 unités de gestion, **le reste du département est en déficit ou en déséquilibre quantitatif.**

Le Gier et la Cance ont été identifiés comme étant en déficit quantitatif par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Ces 2 unités de gestion subissent souvent d'intenses périodes de sécheresse, des étiages sévères et une forte pression sur la ressource à cause des besoins en eau potable, industriels et agricoles avec de nombreux conflits d'usage. Face à cette situation, un Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) a été élaboré dans le Gier et un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur la Cance et affluents directs du Rhône. Ces documents visent à prévenir et arbitrer les conflits entre les différents usages en associant l'ensemble des acteurs de l'eau dans l'objectif :

- D'améliorer les connaissances et suivre l'évolution de la ressource en eau au regard du changement climatique et de l'évolution des besoins

- D'économiser la ressource en eau
- De satisfaire les différents usages et les milieux :

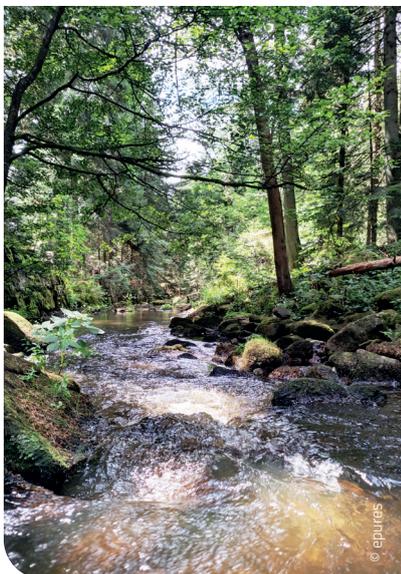
- En apportant de l'eau à partir de zones non déficitaires

- En substituant les prélèvements dans les milieux naturels.

Le reste des unités de gestion du département de la Loire et notamment celles liées au SAGE Loire-en-Rhône-Alpes, à savoir, Semène, Furan amont, Mare-Bonson, Coise, Lignon du Forez, Loise-Toranche, Aix-Isable et Rhins-Rhodon-Trambouzan, sont en déséquilibre quantitatif à la suite des conclusions de l'étude HMUC menée sur son périmètre.

Réalisée préalablement à la mise en place d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), cette étude HMUC⁹ a permis de mieux connaître aujourd'hui et à l'horizon 2050, le fonctionnement de la ressource en eau (hydrologie, état écologique), en prenant en compte la capacité de l'hydrologie future à répondre aux besoins actuels et futurs des milieux et des usages, dans un contexte de changement climatique. Les principales conclusions de cette analyse, qui confronte les besoins et la ressource disponible, sont :

- Les besoins des milieux ne sont pas satisfaits 8 années sur 10 sur la quasi-totalité des unités de gestion, principalement du fait de conditions hydrologiques particulièrement dégradées sur la dernière décennie



La Semène

- 8 UG sur 10 sont en déséquilibre quantitatif en période d'étiage. Les besoins des milieux ne sont pas satisfaits, même en l'absence de prélèvement

- Les besoins des usages ne sont pas entièrement satisfaits sur certaines unités de gestion : remplissage hivernal des étangs piscicoles, baisse de productivité des sources sur les monts du Forez, tensions autour de la gestion du canal du Forez lors de la sécheresse 2022, etc.

- En climat futur, la situation va s'aggraver, avec un signal à la baisse des débits d'étiage extrêmement net, et très marqué

- Parallèlement à la baisse des pressions, des actions de ralen-

tissement des écoulements et de restauration des milieux seront nécessaires pour améliorer la situation hydrologique

- Des priorisations des secteurs en déficit seront à envisager dans le cadre du PTGE en raison de leur caractère patrimonial, de leur moindre dégradation et des populations piscicoles en place (Lignon du Forez, Semène, l'amont de l'Aix et la Mare)

Le recours au fleuve Loire, pour substituer des prélèvements ou sécuriser des usages, doit être étudié plus en détail, notamment du fait de la difficulté d'estimer l'impact de ces nouveaux prélèvements, en particulier sur les milieux.

Eau secours ! Le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau

Les particularités physiques et hydrologiques et la ressource en eau du département de la Loire sont confrontées à une multitude d'usages : préservation des milieux naturels, consommation domestique, agriculture, industrie, production énergétique et loisirs. Cette diversité d'usages engendre des besoins parfois concurrents et conflictuels, notamment lors des périodes de sécheresse ou de tension hydrique.

Les besoins en eau des milieux naturels

Les milieux naturels ont des besoins fondamentaux, qui sont à prendre en compte dans la gestion de la ressource. Les cours d'eau, zones

humides, étangs, mares et les écosystèmes qui en dépendent ont besoin d'une certaine quantité d'eau pour maintenir leurs équilibres écologiques¹⁰. Afin de maintenir une bonne qualité de l'eau, préserver la continuité écologique et la biodiversité, l'article L214-18 du code de l'environnement impose de maintenir en permanence un débit minimum réservé (ou débit minimum biologique) à l'aval des barrages et des ouvrages hydrauliques équivalent à au moins 10% du débit moyen interannuel mesuré¹¹.

⁹ Etude HMUC SAGE Loire-en-Rhône-Alpes : https://sage-loire-rhone-alpes.fr/actions/etudes_en_cours/bibliotheque-hmuc-lra/

¹⁰ Les milieux aquatiques : <https://www.ofb.gouv.fr/les-milieux-aquatiques>

¹¹ Le débit minimal réservé : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047299352

La caractérisation de ces derniers, sur les principaux cours d'eau de la Loire dans le cadre des études menées à l'échelle du SAGE Loire en Rhône-Alpes et des bassins versants du Gier et de la Cance, vont permettre à court terme de déterminer les volumes prélevables pour les différents usages humains.

Les besoins pour les activités humaines

Selon la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE)¹², les **prélèvements** en eau sur le **département de la Loire**, en 2022, sont estimés à **143 millions de m³** (29,1 milliards de m³ au niveau national¹³), hors usages « énergie » et « eau turbinée ». Ils se répartissent ainsi :

- 53,9% pour les canaux
- 24,8% pour l'eau potable
- 19,8% pour l'irrigation
- 1,5% pour l'industrie et les activités économiques (hors irrigation et énergie).

Dans le détail :



La consommation domestique en eau potable

Dans la Loire, la consommation moyenne par habitant est d'environ **120 litres par jour¹⁴** en 2022, soit une consommation légèrement **inférieure à la moyenne nationale** (~150 litres) selon l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement¹⁵, qui identifie également la répartition de l'eau consommée :

- 39% pour les bains, douches, hygiène, lavage des mains
- 20% pour les toilettes
- 12% pour le linge (machines à laver)

- 10% pour la vaisselle
- 6% pour la cuisine
- 6% pour divers usages (nettoyage, arrosage, etc.).

Les 7% restant étant perdus à cause des fuites du réseau.



L'agriculture et l'irrigation

Dans le département de la Loire, **l'agriculture** est un **acteur majeur des prélèvements d'eau, particulièrement en saison estivale**. Cela s'explique par la prédominance des élevages bovins et un besoin important en eau pour l'abreuvement des animaux (une vache consomme entre 50 et 100 litres d'eau par jour et même 150 litres lorsqu'il fait très chaud¹⁶), pour le nettoyage des équipements, notamment des installations de traite et pour l'irrigation des cultures fourragères. L'eau utilisée par les agriculteurs ligériens provient du réseau d'eau potable et du milieu naturel, selon le type de cultures, la géographie et les infrastructures locales. La majeure partie provient de prélèvements dans les cours d'eau tels que le Lignon du Forez, la Coise, le Gier ou la Loire, via notamment le canal du Forez qui irrigue 6 300 ha de terrains agricoles de la plaine du même nom. Les agriculteurs utilisent aussi l'eau des nappes phréatiques via des forages privés. Enfin, dans les secteurs de coteaux du Pilat et des monts du Lyonnais, l'eau utilisée provient de retenues d'eau collinaires, créées pour stocker l'eau en hiver (période excédentaire) et l'utiliser en été (période déficitaire).



L'industrie et les usages professionnels

Utilisée comme force motrice ou dans le processus de fabrication, la ressource en eau a largement contribué au développement industriel du territoire ligérien. Aujourd'hui, la **consommation en eau de l'industrie a largement diminué** du fait du recul de **l'activité industrielle locale** et d'une **optimisation de son utilisation**. Les principaux consommateurs d'eau, sur le territoire ligérien, sont les secteurs de l'agroalimentaire, la mécanique, la métallurgie et le traitement de surface, ainsi que le textile.



Les loisirs et l'écotourisme

Ce **secteur consomme peu d'eau** mais l'utilise comme un **vecteur d'attractivité**. Les lacs, plans d'eau et rivières peuvent avoir des vocations récréatives et touristiques. C'est le cas des barrages, notamment de Villerest et de Grangent qui disposent de ports fluviaux, d'équipements nautiques et d'espaces de baignade où se pratiquent la voile, le ski nautique, le canoë-kayak ou le paddle. Ces sites sont également des espaces recherchés pour les randonnées et pour la pêche de loisir. C'est aussi le cas en amont du territoire, à Montpezat (07), où 200 à 220 millions de m³ sont dérivés chaque année, du fleuve Loire vers la rivière Ardèche, afin de maintenir le débit de cette dernière durant l'été et permettre les usages essentiels dont le tourisme et les loisirs nautiques. En période estivale, ces vocations peuvent entrer en concurrence avec les autres usages,

¹² Les prélèvements en eau sur le département de la Loire en 2022 : <https://bnpe.eaufrance.fr/>

¹³ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-prelevements-deau-douce-par-usage-en-france-en-2022>

¹⁴ Source : https://www.loire.fr/jcms/lw_1417760/fr/-a-vos-cotes-idees-eau-a-partager

¹⁵ L'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement : <https://www.services.eaufrance.fr/departement/42/2024>

¹⁶ Institut de l'élevage : <https://idele.fr/detail-article/consommations-deau-en-elevage-entre-sobriete-et-resilience>

notamment quand le niveau des lacs baisse, engendrant des difficultés pour les activités nautiques et une réduction des zones de baignade voire une fermeture¹⁷ du fait de pollutions liées à la hausse de leur température (développement de cyanobactéries à Grangent et à Villerest par exemple).



La production hydroélectrique

Les deux grands barrages-réservoirs du département jouent un rôle majeur dans la production d'électricité, même si dans le cas de Villerest, celle-ci est secondaire à la fonction principale du barrage, à savoir, la régulation des crues et le soutien des étiages.

Le barrage de Grangent dispose d'une puissance installée de 32 MW avec une production d'environ 130 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 22 600 foyers et celui de Villerest de 60 MW pour une production d'environ 167 GWh/an (29 000 foyers). Le barrage de Lavalette (43), propriété de Saint-Étienne Métropole, alimente également une centrale hydroélectrique (Versilhac) qui dispose d'une puissance installée de 13,6 MW avec une production de 34 GWh/an (3 000 foyers). Plusieurs microcentrales hydroélectriques privées ou EDF complètent le dispositif comme celle de Noharet, dans les Monts du Pilat, qui produit environ 320 000 kWh/an, soit l'équivalent de 130 foyers. Enfin, l'eau du département est également stratégique pour le refroidissement des 4 centrales nucléaires situées en aval du fleuve Loire (Belleville-sur-Loire, Dampierre-en-Burly, Saint-Laurent-des-Eaux et Chinon).

¹⁷ Durant l'été 2024, du 1^{er} juillet au 31 août, soit 62 jours, la baignade à la base nautique de Saint-Victor-sur-Loire n'a été autorisée que 5 jours

Les conséquences possibles d'une raréfaction de l'eau

Les différents usages de l'eau pèsent de plus en plus sur la ressource, engendrant de la vulnérabilité. Si l'excès d'eau et les inondations qu'il provoque, engendre une augmentation de la vulnérabilité du territoire, sa raréfaction **impacte** durablement les différents **écosystèmes de chaque territoire**, comme le montre le schéma suivant.

- Perte de rendement agricole³
- Dégradation des qualités nutritive et commerciale des productions
- Sélection de cultures uniquement résistantes au manque d'eau
- Altération du bien-être et de la santé des animaux d'élevage⁴
- Difficulté accrue à travailler un sol durci par manque d'eau
- Diminution de la rentabilité des exploitations agricoles

AGRICULTURE



PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

- Diminution de la production hydroélectrique locale⁶
- Fragilisation du refroidissement des centrales nucléaires



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Difficulté accrue pour la potabilisation de l'eau
- Multiplication des ruptures ponctuelles de l'alimentation en eau potable
- Recours à un approvisionnement extérieur par citernage⁷
- Augmentation des tensions sur les interconnexions entre territoires
- Remise en cause de projets d'urbanisme
- Limitation du développement d'un territoire



¹ Correspond à l'eau transpirée par le couvert végétal et évaporée des sols, ce qui diminuera donc l'efficacité des pluies à certaines périodes de l'année

² Différence entre toute la ressource en eau qui entre dans un système (précipitations, ruissellement) et celles qui le quittent (évapotranspiration)

³ Selon une étude publiée en 2021 dans la revue Environmental Research Letters sur les conséquences de la sécheresse et des vagues de chaleur, les pertes agricoles liées ont triplé sur les cinquante dernières années (entre 1961 et 2018) en Europe. La production céréalière est la plus touchée : - 9% de rendement liés à la sécheresse et - 7,3% liés aux vagues de chaleur

⁴ Une vache consomme entre 50 et 100 litres d'eau par jour, 150 litres en cas de fortes chaleurs. La faible disponibilité en eau entraîne ainsi des conséquences sur la productivité des troupeaux

⁵ Durant l'été 2023, la baignade et certaines activités nautiques ont été interdites à la base nautique de Saint-Victor-sur-Loire pendant 42 jours

⁶ Selon le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), la production hydroélectrique française était en baisse de 35% en juillet 2022 par rapport à juillet 2021, du fait de l'assèchement des cours d'eau et du faible niveau de remplissage des réservoirs

⁷ A Loire Forez agglomération, 380 m³ ont été livrées sur 8 communes à l'été 2023 et en 2022, 36 camions citerne d'eau potable avaient été également livrés, avec une problématique majeure sur le secteur sud

MILIEUX NATURELS



- Augmentation de l'évapotranspiration¹
- Augmentation du déficit hydrique²
- Modification de la végétation
- Intensification des sécheresses des sols
- Réduction de 10 à 60 % des débits des cours d'eau en période estivale
- Allongement de la durée des périodes de basses eaux
- Intensification et multiplication des situations d'assecs
- Réchauffement des cours et des plans d'eau
- Dégradation des milieux aquatiques par concentration des polluants
- Fragilisation des milieux humides et aquatiques
- Diminution de la biodiversité

Conséquences possibles d'une raréfaction de l'eau



INDUSTRIE

- Investissements sur des process utilisant moins d'eau
- Réduction temporaire, voire arrêt définitif de la production
- Délocalisation d'entreprises
- Perte d'emplois



ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

- Baisse de la fréquentation touristique
- Interdiction de baignade et d'activités nautiques⁵
- Difficultés pour la nivo-culture pour les domaines skiables

Eau-delà des usages : tous dans le même bateau

La ressource en eau est aujourd'hui un sujet préoccupant pour les Français. D'après un sondage en ligne du 24 au 29 janvier 2025, sur 5 000 Français âgés de 18 ans et plus¹⁸, près de **2/3 des personnes** interrogées (65%) **se déclarent préoccupées à propos des enjeux liés à l'eau**. 72% d'entre eux jugent que la qualité de l'eau potable se dégrade ; 44% estiment que l'accès à cette ressource devient un problème majeur. Au regard de cette prise de conscience et des éléments factuels présentés dans cette note, **les acteurs publics sont amenés à apporter des réponses concrètes pour préserver la ressource en eau et garantir un accès à tous**. Ils travaillent à de nouvelles modalités de sensibilisation, d'encadrement des usages, voire de conditionnement des projets à la disponibilité de la ressource en eau.

L'objectif ici n'est pas d'être exhaustif en listant les multiples tensions qui existent, mais d'illustrer certains cas propres au territoire ligérien au travers d'actions mises en œuvre par les politiques publiques locales.



Des restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse

Cela se traduit par exemple par des **actions** pouvant être **coercitives** comme les **restrictions d'usage**. Ces mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires, de limitation ou de suspension des usages de l'eau dits non prioritaires sont prises par les Préfets des départements, selon 4 niveaux de gravité : vigilance (niveau le plus bas), alerte, alerte renforcée et crise.

Ces mesures deviennent de plus en plus fréquentes et concernent de plus en plus de départements. Au **12 août 2025, 74 départements** étaient concernés par des **restrictions des usages** de l'eau au-delà de la vigilance dont 34 départements ont mis en œuvre des mesures de crise¹⁹.

Au niveau du **département de la Loire, l'été 2025 a été critique** avec la situation suivante au 5 septembre 2025²⁰ :

- **Vigilance** pour les zones du **canal du Forez et du fleuve Rhône**
- **Alerte** pour les zones du **Gier, Sud Loire, Roannais, fleuve Loire amont et aval**
- **Alerte renforcée** pour les zones du **Pilat Sud, de Forez-Ance-Mare-Bonson et des Monts du Lyonnais**
- **Crise** pour les zones de **l'Aix, du Rhins-Sornin et du Lignon-Vizézy**.

Du fait de la remontée des débits enregistrés, ce dernier arrêté a

été abrogé le 12 septembre 2025, mettant fin aux niveaux d'alerte, alerte renforcée et de crise sur les différents cours d'eau de la Loire.

Pas d'eau, pas de permis ? pas d'habitants ?

L'approvisionnement en eau d'un territoire n'est plus seulement une question technique. Il est devenu un **enjeu stratégique** et incontournable des **projets de développement**. Christophe Bazile, Président de Loire Forez agglomération et du Scot Sud Loire le dit avec ses mots : *« S'il n'y a pas de ressource en eau, il n'y a pas d'habitant »*.

Roxane Sageloli, avocate chez Huglo-Lepage avocats, confirme et prévient : *« les mesures nouvelles de restriction, motivées par l'état de sécheresse, ne s'arrêtent désormais plus aux seuls usages de l'eau, et vont jusqu'à affecter le droit de construire²² »*. La communauté de **communes du Pays de Fayence**, regroupant 9 communes du département du Var, a été la première à sauter le pas. Le 31 janvier 2023, elle adoptait un plan d'action pour la sécurisation de l'alimentation en eau de son territoire. La mesure phare, encore inédite en France, consiste à **suspendre la délivrance de nouveaux permis de construire, pendant 5 ans**, afin de laisser le temps à la **ressource de se reconstituer**. Décision confirmée par le Tribunal administratif de Toulon, 2^e chambre, 23 février 2024, n° 2302433) du fait que l'insuffisance de la ressource en eau constitue bien un risque pour la santé et la salubrité publique et, à ce titre, peut justifier le refus d'un permis de construire (article R. 111-2 du Code de l'urbanisme).

¹⁸ Sondage Ipsos « Interactive Survey » : <https://institut-terram.org/publications/eau-sous-tension-les-francais-face-aux-defis-hydriques-de-leurs-territoires/>

¹⁹ Bulletin national de situation hydrologique d'août 2025 : <https://www.eaufrance.fr/actualites/bulletin-national-de-situation-hydrologique-daout-2025>

²⁰ Arrêté préfectoral n°DT-25-0539 : <https://peche42.fr/wp-content/uploads/arrete-prefectoral-5-septembre-2025.pdf>

²¹ 7 Minutes Chrono avec Christophe Bazile : https://www.tl7.fr/replay/7-mn-chrono_8/7-minutes-chrono-avec-christophe-bazile-president-de-loire-forez-agglomeration_x8rbk3p.html

²² Les interdictions de construire face à la sécheresse : <https://jss.fr/post/3630>

Cette mesure, jusque-là inédite, tend à se généraliser, notamment dans des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, tels que le Puy-de-Dôme ou la Haute-Savoie et même localement, puisque dans le Document d'orientation et d'objectifs du Scot Sud Loire, comme dans le PADD du PLUi à 45 communes de Loire Forez agglomération, l'urbanisation est conditionnée à la présence d'une ressource en eau suffisante et sécurisée.

Quand ce ne sont pas les communes qui interviennent, c'est l'Etat. En avril 2022, à Pranles (Ardèche), la préfecture a sommé la mairie de refuser « toute nouvelle demande d'urbanisme augmentant les besoins en eau ». En Ardèche toujours, en avril 2023, ce ne sont pas moins de 22 communes qui se sont vu imposer des restrictions d'urbanisme par arrêté préfectoral.

Enfin, dans les Alpes-Maritimes, le préfet a publié en 2024, un « Dire de l'Etat » inédit, faisant figure de doctrine opposable. Celui-ci explique que les documents locaux d'urbanisme devront désormais inclure un bilan prévisionnel de l'équilibre futur entre la demande et l'offre de la ressource en eau. Ce « dire » précise que l'avis de l'Etat sera négatif si ce bilan montre que l'équilibre ne peut être assuré durablement.

Une interconnaissance des acteurs pour appréhender les enjeux de la gestion de l'eau

Comme présenté précédemment, les cours d'eau vont subir une forte diminution de leur débit en période de basses eaux. **L'enjeu** est donc, de **préserver un écoulement permanent avec un débit minimum biologique** (débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant). Or, des prélèvements en augmentation peuvent déstabiliser le fonctionnement des cours d'eau. Il est donc important de **connaître précisément l'état de la ressource en eau**. Les acteurs de l'aménagement doivent notamment disposer d'éléments sur le régime des cours d'eau, leur état qualitatif, sur les captages et leurs périmètres de protection, sur les prélèvements actuels et projetés, sur la qualité de l'eau distribuée, le rendement des réseaux, sur les consommations. C'est seulement avec ces informations que des projets de territoire pourront être définis avec une gestion de l'eau équilibrée entre les milieux naturels et les différents usages humains. Le partage des connaissances entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire devient essentiel.

L'association des acteurs de l'eau dans les projets politiques est primordiale comme le souligne Stella Gass, directrice de la Fédération des Scot : « Nous encourageons les présidents des Scot à rencontrer les présidents de Commissions Locales de l'eau car les élus de l'eau sont trop souvent mis un peu de côté par rapport aux politiques structurantes comme l'urbanisme... Notre idée consiste à les remettre au centre des discussions, pour mieux intégrer les pressions sur la ressource. » Cela permet :

- **D'améliorer la connaissance du territoire.** Les acteurs locaux de l'eau détiennent souvent une expertise précieuse : connaissance des besoins, des enjeux, des pratiques et des risques spécifiques. Leur implication permet d'adapter les politiques aux réalités locales

- **D'appréhender la complexité et la transversalité de la gestion de l'eau.** L'eau touche à de nombreux secteurs : agriculture, industrie, santé, aménagement du territoire, énergie, environnement, etc. **Aucun acteur ne peut à lui seul gérer efficacement cette ressource.** La coordination est donc indispensable

- **D'améliorer la gestion durable et partagée de la ressource.** L'eau est une ressource limitée et inégalement répartie. Associer les acteurs permet de concilier les usages

L'observatoire de l'eau d'epures²³

Epures dispose de 11 observatoires, dont celui des transitions environnementales. Au sein de ce dernier, un volet sur la ressource en eau a été développé en partenariat avec le département de la Loire. C'est un outil de connaissance, de dialogue et d'aide à la décision, au service d'une gestion durable et partagée de la ressource. Concrètement, cet observatoire de l'eau offre une vision claire, territorialisée et actualisée de l'ensemble des paramètres liés à l'eau comme l'état des masses d'eau, des périmètres de protection de la ressource, les prélèvements ou les zones de pressions liées aux pollutions et à l'urbanisation par croisement avec d'autres données de planification ou d'occupation des sols. Encore en construction, cet observatoire a la vocation de devenir un centre de ressource eau pour les acteurs de l'aménagement du département de la Loire.

²³ L'observatoire des transitions environnementales d'epures : https://www.epures.com/eobs/eobserv_environnement/index.html

(potable, irrigation, industrie, loisirs...) et de prévenir les conflits liés à l'accès ou à la qualité de l'eau

- **De renforcer la légitimité et l'acceptabilité des décisions.** La participation des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, citoyens...) renforce la légitimité des projets politiques. Une décision coconstruite est plus facilement comprise, acceptée et appliquée

- **De prévenir les conflits d'usages et de renforcer la coopération.** L'eau peut être source de tensions, associer tous les acteurs permet d'anticiper les conflits d'usage, d'instaurer un dialogue constructif et de trouver des compromis durables.

Réciproquement, l'association des acteurs de l'aménagement du territoire, aux instances de gestion de l'eau, est également nécessaire afin que les documents de planification et de gestion de l'eau intègrent les enjeux de développement. Il s'agit :

- **De prendre en compte les enjeux locaux.** Les élus connaissent bien les spécificités locales et peuvent faire le lien entre les politiques de l'eau et les réalités du terrain (agriculture, industrie, urbanisme, risques d'inondation ou de sécheresse..)

- **De coordonner la gestion de l'eau aux autres politiques publiques locales** (urbanisme, logement, transports...)

- **De mobiliser au mieux les financements et les moyens.** Les élus jouent un rôle clé dans l'affectation des budgets publics et peuvent faciliter le financement des projets liés à l'eau (stations d'épuration, réseaux d'assainissement, gestion des eaux pluviales...)

- **D'améliorer l'acceptation sociale des décisions.** Les décisions en matière de gestion de l'eau peuvent

entraîner des conséquences importantes sur les usagers (hausse des tarifs, restrictions d'usage, travaux...). La participation des élus aide à expliquer, justifier et faire accepter ces décisions au niveau local.

Rapprocher les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, c'est garantir une **gouvernance partagée, efficace, équitable et légitime** des ressources en eau. Cela permet d'assurer également une meilleure coordination entre les différentes politiques publiques et une durabilité des projets, par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans une logique de **gestion intégrée**.

Un autre usage des sols pour préserver la ressource en eau

Les liens entre occupation des sols et protection de la ressource en eau sont très étroits. Pourtant, l'urbanisation croissante fragilise ce bien commun. En remplaçant les sols naturels par du béton et du bitume, le cycle de l'eau est perturbé : infiltration limitée, ruissellement accentué, nappes phréa-

tiques moins rechargées, pollution accrue...

L'urbanisation ne doit pas être synonyme de destruction du cycle naturel de l'eau. **Grâce à des aménagements innovants, durables et plus proches du fonctionnement des écosystèmes**, il est possible de concilier ville et préservation de la ressource en eau.

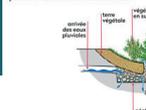
Cela passe en premier lieu par la **préservation des ressources stratégiques en eau** telles que les zones de captage, les zones humides, les cours et de certains plans d'eau. Plus globalement, il s'agit de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels. Souvent perméables, ces espaces sont essentiels au cycle de l'eau en jouant un rôle dans l'infiltration, le stockage et la régulation des eaux.

L'enjeu est également en ville avec l'objectif d'**intégrer l'eau dans la planification urbaine**, dès la conception des projets urbains, comme le montre le réaménagement de la rue du Midi à Craintilleux. Cela signifie **penser le cycle de l'eau comme un élément structurant de l'aménagement du territoire**, au même titre que les transports ou le logement.

LOIRE FOREZ CONTRIBUE À LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La gestion intégrée des eaux pluviales consiste à faciliter leur infiltration là où elles tombent, par opposition à la gestion traditionnelle où elles sont évacuées via des canalisations. Elle permet aussi de contenir le ruissellement généré par l'urbanisation (les toitures, la voirie...) et réguler les risques d'inondations en milieu naturel. Le risque d'inondations est mieux maîtrisé, assurément ainsi la sécurité des biens et des personnes. Au final : moins d'imperméabilisation, de ruissellement, de pollution et plus d'espaces verts et de qualité de vie. Cette gestion embellit la ville et préserve les ressources naturelles.

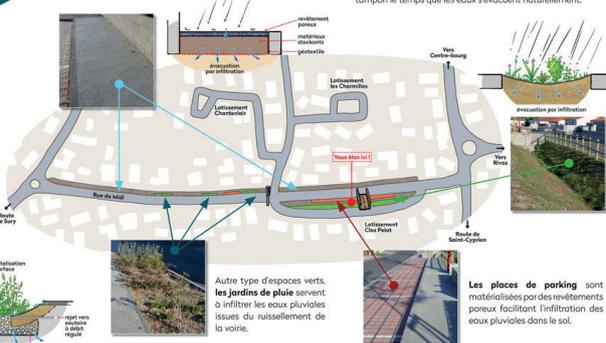


Aménagements de la rue du Midi à Craintilleux

Une rue rénovée qui allie
qualité de vie et écologie

Les trottoirs assurent une triple fonction : ils délimitent les espaces, sécurisent les piétons et grâce à leur revêtement poreux, ils permettent l'infiltration directe des eaux pluviales qui tombent à leur surface.

Par temps sec, la **nouve paysagère** constitue un espace d'agrément végétal. Par temps humide elle accueille les eaux pluviales issues du ruissellement sur la voirie qui peuvent alors s'infiltrer à son niveau. En cas de grosse pluie, elle sert d'espace tampon le temps que les eaux s'évacuent naturellement.



Autre type d'espaces verts, les **jardins de pluie** servent à infiltrer les eaux pluviales issues du ruissellement de la voirie.

Les **places de parking** sont matérialisées par des revêtements poreux facilitant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.

La réduction des surfaces imperméabilisées afin de favoriser l'infiltration naturelle apparaît primordiale. Cela peut se traduire par le recours à des techniques alternatives au « tout tuyau », par la pose de revêtements drainants sur les voiries, la constitution de parkings perméables, la mise en place d'outils réglementaires tels que le coefficient de pleine terre ou de biotope ou des bonus à la désimpermeabilisation. Cela passe également par la végétalisation de l'espace urbain (parcs, jardins, noues paysagères...) mais également des toitures.

Il s'agit également d'utiliser la ressource de manière économe et ainsi limiter les prélèvements. Cela passe en premier lieu par la réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau potable. À Saint-Étienne Métropole, en 2023, la perte des 2 535 km de réseaux est estimée à environ 4,5 millions de m³, soit l'équivalent de 1 800 piscines olympiques, selon Bernard Bonnet, Vice-Président en charge de l'eau²⁴. Utiliser la ressource de manière économe, c'est également la gérer de façon optimale dans les espaces verts qui peuvent être des postes élevés de consommation. Cela se traduit par la définition d'une palette végétale d'espèces locales, peu consommatrices en eau et résistantes à la sécheresse mais aussi, au recours à un arrosage économe (goutte-à-goutte, la nuit ou très tôt le matin pour limiter l'évaporation).

Enfin, pour limiter les prélèvements, les eaux grises peu polluées des douches ou lavabos, traitées localement, peuvent être réutilisées pour les toilettes ou l'arrosage. De même, la valorisation des eaux de pluie pour l'arrosage, le nettoyage des voiries ou les sanitaires peut être promue par l'installation de récupérateurs.

Un équilibre économique des usages de l'eau à repenser ?

Le modèle économique actuel de l'eau en France est structurellement basé sur les volumes vendus car ce n'est pas l'eau qui coûte chère mais son accès (forage, pompe, station de traitement, réseau, entretien...). Or aujourd'hui, les orientations nationales et les campagnes de sensibilisation poussent à la réduction des consommations. Cela aboutit à des situations paradoxales chez certains acteurs. Les gestionnaires des services de l'eau peuvent ainsi se retrouver fragilisés du fait d'une baisse de leurs revenus liés à la vente d'eau, alors que leurs coûts fixes de personnel, d'énergie et d'entretien du réseau restent les mêmes. « Dans certaines collectivités, la consommation a chuté de 15% ou 20% l'an dernier : cela entraîne un problème de trésorerie à court terme et pose aussi une vraie question sur l'équilibre économique des services de l'eau », souligne Régis Taisne, directeur du cycle de l'eau à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)²⁵. L'arrosage de terres agricoles, en pleine canicule, illustre également ce paradoxe. Écologiquement absurde au regard de la perte de la ressource d'eau, le calcul devient économiquement rationnel dans l'objectif de rentabiliser les investissements et sécuriser la récolte. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire, du fait de la raréfaction de la ressource, de réfléchir à un nouvel équilibre économique de l'eau.

Mettre du cœur à l'ouvrage

Les ouvrages hydrauliques construits par l'homme, permettent de contrôler, d'utiliser, de réguler ou d'évacuer l'eau, que ce soit de manière permanente ou temporaire. Toutefois, ces ouvrages peuvent être le lieu de tensions du fait de leur caractéristiques techniques ou de leur multifonctionnalité.

Les ouvrages nécessitent un entretien régulier. Il est essentiel pour garantir leur bon fonctionnement, leur durabilité, la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la préservation de l'environnement. Avec une ressource en eau essentiellement superficielle, le département de la Loire est particulièrement dépendant de ses ouvrages hydrauliques et de leur maintenance qui peuvent engendrer des situations de crise. C'était le cas à l'été 2025 dans le Roannais du fait des travaux de rénovation, d'entretien et de maintenance sur le barrage du Rouchain qui se sont déroulés de novembre 2024 à mai 2025. Afin de permettre l'inspection du mur et les différents travaux, le réservoir a été vidangé. Depuis le 2 avril 2025, celui-ci est progressivement remis en eau. Toutefois, l'absence de précipitations importantes et les fortes températures des mois de juin et juillet ont freiné son remplissage qui était de seulement 22% au 28 juillet. Face à cette situation de crise, le préfet de la Loire a pris le 5 août, un arrêté de restriction des usages de l'eau potable sur 28 communes du Roannais afin de favoriser la reconstitution des stocks d'eau potable. Celui-ci a été étendu à 31 communes par un autre arrêté préfectoral le 29 août²⁶.

²⁴ Source : article Le progrès du 03/04/2023

²⁵ Services de l'eau : l'équation financière se complique : <https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/services-de-leau-lequation-financiere-se-complique-2097814>

²⁶ Arrêté préfectoral du 29 août 2025 : https://www.loire.gouv.fr/contenu/telechargement/20867/153366/file/20250829_APC-DT-25-0538_SIDE.pdf



Le canal du Forez

Certains ouvrages se distinguent également par leur multifonctionnalité. C'est le cas du canal du Forez qui sert essentiellement pour l'irrigation de 6 500 ha de la plaine du Forez, mais aussi pour l'alimentation en eau potable des communes de Savigneux et de Feurs, pour des usages industriels, la protection incendie ou l'alimentation des étangs. C'est également le cas des grands barrages de Grangent, de Villereest ou de Lavalette dont les usages peuvent s'opposer en période de crise. Pour le barrage de Grangent, sa vocation première est la production d'hydroélectricité par turbinage des eaux de sa retenue. Jugée stratégique par EDF, elle permet de répondre aux pointes de demande énergétique, notamment pour la secteur de Saint-Étienne. La retenue de Grangent alimente également le canal du Forez avec un droit d'eau de 5m³/s. Enfin, elle est utilisée pour la navigation

de plaisance et diverses activités touristiques et sportives, avec notamment une base nautique implantée à Saint-Victor-sur-Loire. L'exercice de ces activités est toutefois subordonné aux impératifs d'EDF, concessionnaire de la retenue, ce qui en période de sécheresse comme en 2003 ou 2024, peut provoquer certaines tensions. Le barrage de Lavalette connaît également des situations complexes en périodes de basses eaux, comme ce fut le cas en 2022, quand Saint-Étienne Métropole a demandé à EDF de stopper la production hydroélectrique afin de conserver un maximum d'eau potable à disposition. Une première depuis 70 ans selon Xavier Delorme, directeur d'EDF Hydro Loire-Ardèche²⁷.



Le barrage de Lavalette

Sensibiliser pour éc(eau)nomiser !

Même si les enjeux de la ressource en eau sont souvent perçus à des échelles vastes de bassins versants ou de départements, il peut exister des tensions sur l'eau à l'échelle communale, pouvant engendrer des situations conflictuelles, avec les administrés, si le robinet arrête de couler.

C'est le cas pour les communes touristiques où l'afflux saisonnier

de populations en été (campings, résidences secondaires, festivals) provoque une forte hausse de la demande en eau potable, alors que la ressource est souvent moins abondante (débits plus faibles). Dans le Forez, il est fréquent que le niveau des réservoirs d'eau potable de certaines communes baisse très rapidement, lors de certains week-ends du mois de mai, du fait de la réouverture des résidences secondaires et du déshivernage des piscines.

Ces tensions locales touchent également les petites communes alimentées par des sources. Dans les zones de montagne, de plateau ou de piémont du Pilat, du Forez ou de la Madeleine, certaines communes dépendent de captages de sources peu productives. En période de sécheresse, le débit de ces sources peut chuter fortement, voire se tarir, entraînant un risque de pénurie d'eau potable.

Face à ces situations de tension, les communes cherchent à agir. C'est le cas notamment de **la ville de Montbrison qui a lancé, durant l'été 2025, un plan de sobriété dédié à la ressource en eau**. La commune se donne deux ans pour baisser sa consommation d'eau de 20%. Pour ce faire, elle a prévu de mettre en place des capteurs, pour mieux connaître les consommations, et des dispositifs d'économie d'eau, tels que des récupérateurs d'eau de pluie sur l'ensemble des bâtiments communaux et des réducteurs de pressions sur leurs robinetteries. Pour Christophe Bazile, Maire de la commune et Président de Loire Forez agglomération : « *Si la collectivité donne l'exemple de moins*

²⁷ Pourquoi le barrage EDF de Lavalette (Haute-Loire) ne peut plus produire d'électricité, France info Auvergne-Rhône-Alpes, 14 mars 2023 : <https://france3-regions.franceinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/haute-loire/pourquoi-le-barrage-edf-de-lavalette-haute-loire-ne-peut-plus-produire-d-electricite-2731774.html>

consommer d'eau, nous pouvons alors nous adresser à nos habitants en leur passant le message qu'il faut véritablement réduire la consommation d'eau »²⁸. Car l'enjeu est également de sensibiliser les usagers et notamment les particuliers pour qu'ils réduisent leur consommation d'eau potable, au quotidien, mais surtout en période de crise. Cela peut se faire par le biais de campagnes saisonnières (au printemps/été) rappelant les bons gestes : limiter l'arrosage, économiser l'eau dans la maison, privilégier les équipements sobres ou par l'utilisation de visuels simples et impactants tels que des **flyers**, comme celui de Saint-Étienne Métropole²⁹, des **messages sur les réseaux sociaux, des affichages sur la voie publique ou sur la mairie**, comme le fait la commune de Saint-Julien-Molin-Molette depuis 2022 avec un drapeau de couleur en fonction du rapport entre la consommation et le débit de la source :



Citernage

- Drapeau vert : inférieur ou égal à 80%, consommation raisonnée. L'eau peut être utilisée pour les usages courants mais sans gaspillage
- Drapeau jaune : entre 80 et 90%, consommation limitée. L'usage de l'eau est limité aux usages indispensables et pendant certaines heures
- Drapeau rouge : supérieur ou égal à 90%, consommation très

restreinte. L'eau est réservée aux usages vitaux et sanitaires.

Ce dispositif est une initiative citoyenne qui n'est pas directement reliée aux prérogatives préfectorales. Il a pour but de sensibiliser les habitants à l'utilisation de la ressource en eau afin d'éviter l'approvisionnement en eau de la commune par citerne.



Saint-Julien-Molin-Molette

²⁸ Montbrison adopte un plan sobriété pour préserver l'eau, TL7, 11 juillet 2025 : https://www.tl7.fr/actualites-loire/actualite/actualite_1/montbrison-adopte-un-plan-sobriete-pour-preserver-l-eau_11589.html

²⁹ Flyer Infos sécheresse de Saint-Étienne Métropole : www.calameo.com/read/000544113df7ab4240e63?page=1



Le territoire ligérien sous eau(te) pression

à retenir

La gestion de la ressource en eau constitue un enjeu prioritaire pour la cohésion et le développement durable des territoires. Dans un contexte de pression accrue sur les nappes et les cours d'eau, il paraît impératif d'adopter une approche anticipative et coordonnée, intégrant à la fois les besoins des populations et des activités économiques et la préservation des milieux naturels. Les élus ont un rôle central à jouer dans l'atteinte des objectifs du Plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (réduction de 10% d'eau prélevées d'ici 2030), par la mise en œuvre de politiques locales adaptées, favorisant la sobriété, l'efficacité des infrastructures et l'innovation dans les usages.

La planification territoriale et l'aménagement du territoire se doivent d'être alignés avec les nouvelles contraintes hydriques, et les partenariats entre collectivités, services de l'État, acteurs économiques et acteurs de l'eau qui sont primordiaux pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau. La sensibilisation des citoyens constitue également un levier essentiel pour promouvoir des comportements responsables et durables.

Protéger l'eau aujourd'hui, c'est assurer la résilience des territoires et la qualité de vie des populations demain. L'action collective et stratégique des élus reste déterminante pour anticiper les tensions, sécuriser les approvisionnements et préserver ce bien commun vital.



46 rue de la télématique
CS 40801
42952 Saint-Etienne cedex 1
tél : 04 77 92 84 00
mail : epures@epures.com
web : www.epures.com